DIRECTIVES RELATIVES A L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DU PALLADIUM - ☎022/418.98.25

Le-la signataire du contrat de location sera personnellement responsable de faire respecter les points suivants:

1) Personnes admises:1300 sans mobilier ou 500 avec mobilier.

2) Les émissions sonores sont limitées à 93 décibels.

3) Prendre les mesures de protection nécessaires afin d'éviter toutes déprédations aux sols, murs et plafonds.

4) Interdire le montage d'un échafaudage ou de structures de soutien devant et/ou contre la galerie de la salle.

5) Interdire de suspendre tout objet à la structure métallique du plafond.

6) La charge maximum par perche sur scène ne doit pas excéder 100 kg.

7) Interdire tous les effets pyrotechniques, y compris les fumigènes, bougies allumées et tous autres feux ouverts.

8) Interdire impérativement le dépôt de quelque objet que ce soit devant les sorties de secours, celles-ci devant être constamment dégagées (cf. art. 12 du contrat de location).

9) Les appareils de détection incendie ne doivent en aucun cas être mis hors service durant la manifestation.

10) Les instructions du personnel responsable de la surveillance de la salle doivent être strictement respectées.

11) Fournir un contrat de sécurité mentionnant un nombre d'agents-es adéquat par rapport au type de manifestation organisée.

12) Il est interdit de fumer dans toutes les salles communales de la Ville de Genève, y compris dans les locaux annexes utilisés par le-la locataire.

13) Dans tous les cas, respecter les articles du contrat de location ainsi que les conditions spéciales de ce dernier.

Gérance immobilière municipale